

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
Rue des Landes, Chemin du Vernois, Rue de l'Ecole

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY relative à la création du lotissement l'orée des Landes, Terrassement Voirie et réseaux Humides
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation Rue des Landes, Chemin du Vernois, Rue de l'Ecole afin de permettre la création du lotissement l'orée des Landes, Terrassement Voirie et réseaux Humides

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la rue des Landes, Chemin du Vernois, Rue de l'Ecole à compter du 14/10/2024 jusqu'au 19/12/2024 durant 70 jours calendaires, pour permettre la création du lotissement l'orée des Landes, Terrassement Voirie et réseaux Humides. Pendant la période des travaux, les voiries concernées par les travaux seront fermées à la circulation sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, les voiries rue des Landes, Chemin du Vernois, Rue de l'Ecole concernées par les travaux seront fermées à la circulation sur la zone des travaux. Une déviation sera possible par le Chemin du Vernois, ou par la Rue des Landes, ou par la Rue de l'Ecole en fonction du phasage des travaux. (voir plans annexés)

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BONNEFOY.

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 27/09/2024

Le Maire,
Jean SIMONDON

